

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

5 JUILLET 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 5 juillet 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice générale intérimaire, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2011-07-448 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 5 juillet 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2011 tel qu'il a été soumis, en ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2011-07-449 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée
ordinaire du 7 juin 2011 et de l'assemblée
extraordinaire du 20 juin 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2011 et de l'assemblée extraordinaire du 20 juin 2011, tels qu'ils ont été soumis.

RÉSOLUTION 2011-07-450 Autorisation d'un stage pour étudiant en
secrétariat

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme professionnel en secrétariat, les étudiants doivent effectuer un stage de deux semaines en milieu de travail;

ATTENDU la demande de madame Karyne Desmarchais, étudiante dans cette discipline, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville et qu'il serait avantageux pour le Service des travaux publics et environnement urbain et pour le Service de la planification et du développement du territoire d'accueillir une stagiaire en secrétariat;

ATTENDU QUE ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50 \$ par semaine à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage de madame Karyne Desmarchais, pour deux semaines, soit du 4 au 8 juillet 2011 au Service des travaux publics et environnement urbain et du 11 au 15 juillet 2011 au Service de la planification et du développement du territoire.

Poste budgétaire : 02-161-00-460

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-451	Modification de la liste des professionnels auxquels la Ville a recours lors de l'adjudication de contrats, édictée en vertu de la résolution 2009-12-895
------------------------	---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2009-12-895, le conseil municipal a révisé la liste des professionnels auxquels la Ville a recours lors de l'adjudication de contrat;

ATTENDU QU'il souhaite modifier cette liste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ajoute, à la liste des professionnels auxquels la Ville a recours lors de l'adjudication de contrats édictés en vertu de la résolution 2009-12-895, la firme d'ingénieurs Leroux Beaudoin Hurens et associés, et enlève la firme d'ingénieurs Génivar et les huissiers Jasmin & Pirro.

RÉSOLUTION 2011-07-452	Imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 2 346 667 et 2 346 668, avenue Bourgogne
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 2 346 667 et 2 346 668, avenue Bourgogne, afin d'analyser leur potentiel d'usage municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de prohiber toute construction, amélioration ou addition sur ces immeubles;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal impose une réserve pour fins publiques, sur les lots 2 346 667 et 2 346 668 avenue Bourgogne, conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

La firme Dufresne Hébert Comeau inc. est mandatée pour procéder dans ce dossier et Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, pour effectuer la description technique.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2011-222

RÉSOLUTION 2011-07-453	Contrat à Bessette et associés inc. pour l'évaluation de terrains dans le secteur 7C, au coût de 4 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre une superficie de terrain, d'environ 454 000 pi² située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans le secteur 7C (au sud de l'avenue De Salaberry, à l'ouest du ruisseau Lamarre);

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la valeur marchande de ces terrains;

ATTENDU QUE, le 28 juin 2011, la firme d'évaluation Bessette et associés inc. a soumis une offre de service pour la préparation d'un rapport d'évaluation, aux fins de vente, de ces terrains, au montant de 4 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de préparation d'un rapport d'évaluation sur la valeur marchande, aux fins de vente, des terrains du secteur 7C, d'une superficie d'environ 454 000 pi², propriétés de la Ville, identifiés à la carte intitulée «Terrains, Ville de Chambly, secteur 7C, évaluation Bessette et associés», préparée par Jean-François Auclair, technicien, datée du 5 juillet 2011, à Bessette et associés inc. au coût de 4 000 \$ taxes en sus, conformément à son offre de service du 28 juin 2011.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2011-217

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 juin au 5 juillet 2011, totalisant 2 727 621,51 \$

Pour les activités financières du 8 juin au 5 juillet 2011, le total des chèques portant les numéros 69725 à 69880 inclusivement s'élève à 1 686 412,93 \$.

Pour les activités d'investissement du 8 juin au 5 juillet 2011, le total des chèques portant les numéros 4257 à 4269 inclusivement s'élève à 453 179,51 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 6 115,14 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 371 115,08 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 216 913,99 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2011-218

RÉSOLUTION 2011-07-454 Approbation des paiements effectués à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 5 juillet 2011, totalisant 790 098,91 \$

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 5 juillet 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 790 098,91 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 69881 à 70066 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2011-219

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2011

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2011.

RÉSOLUTION 2011-07-455 Adjudication de l'émission d'obligations de 2 095 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE la Ville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 2008-1084, 2010-1157 et 2010-1179;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 095 000 \$, datée du 19 juillet 2011;

ATTENDU QUE les soumissions se détaillent comme suit:

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :			
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>

109 000 \$		1,55000 %		2012
113 000 \$		1,75000 %		2013
117 000 \$		2,10000 %		2014
121 000 \$		2,50000 %		2015
1 635 000 \$		2,90000 %		2016
	Prix : 98,58000 \$		Coût réel : 3,14771 %	
2- MARCHÉ MONDIAUX CIBC INC :				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
109 000 \$		1,60000 %		2012
113 000 \$		1,95000 %		2013
117 000 \$		2,30000 %		2014
121 000 \$		2,65000 %		2015
1 635 000 \$		2,95000 %		2016
	Prix : 98,68700 \$		Coût réel : 3,18679 %	
3- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC :				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
109 000 \$		1,50000 %		2012
113 000 \$		1,80000 %		2013
117 000 \$		2,30000 %		2014
121 000 \$		2,60000 %		2015
1 635 000 \$		2,95000 %		2016
	Prix : 98,47400 \$		Coût réel : 3,23135 %	
4- INDUSTRIELLE-ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC. :				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
109 000 \$		1,50000 %		2012
113 000 \$		1,75000 %		2013
117 000 \$		2,15000 %		2014
121 000 \$		2,65000 %		2015
1 635 000 \$		3,00000 %		2016
	Prix : 98,53100 \$		Coût réel : 3,25680 %	
5- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. :				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
109 000 \$		1,50000 %		2012
113 000 \$		1,85000 %		2013
117 000 \$		2,25000 %		2014
121 000 \$		2,65000 %		2015
1 635 000 \$		3,00000 %		2016
	Prix : 98,39900 \$		Coût réel : 3,29571 %	
6- RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. :				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
109 000 \$		1,65000 %		2012
113 000 \$		2,10000 %		2013
117 000 \$		2,45000 %		2014
121 000 \$		2,80000 %		2015
1 635 000 \$		3,15000 %		2016
	Prix : 98,49460 \$		Coût réel : 3,42794 %	

ATTENDU QUE l'offre ci-dessus provenant de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 095 000 \$ de la Ville soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..

La demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents et le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 2011-07-456

Modification des règlements 2008-1084, 2010-1157 et 2010-1179 afin de les rendre conformes aux conditions de l'émission d'obligations

ATTENDU QUE la Ville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 095 000 \$ en vertu des règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</u> <u>NUMÉRO</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
2008-1084	860 100\$
2010-1157	403 000\$
2010-1179	832 000\$

ATTENDU QUE, aux fins de cette émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard des règlements compris dans l'émission de 2 095 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2011 et seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière, la Caisse populaire du bassin de Chambly, 455 boulevard Brassard, Chambly, J3L 4V6. Les intérêts sont payables semi annuellement le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7).

Les obligations sont signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que cela est permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 2011-07-457	Modification du terme des règlements 2008-1084, 2010-1157 et 2010-1179
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 095 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2008-1084, 2010-1157 et 2010-1179, le conseil municipal doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, de cinq (5) ans à compter du 19 juillet 2011; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements numéros 2008-1084, 2010-1157 et 2010-1179, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 2011-07-458	Adoption du règlement 2011-1218 modifiant le règlement 99-885 décrétant des travaux d'infrastructures pour desservir le développement Chambly Le Bourg et les modalités de financement par emprunt à long terme au montant de 1 000 000 \$ afin d'enlever de la clause de taxation le lot 4 664 073
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1218 modifiant le règlement 99-885 décrétant des travaux d'infrastructures pour desservir le développement Chambly Le Bourg et les modalités de financement par emprunt à long terme au montant de 1 000 000 \$ afin d'enlever de la clause de taxation le lot 4 664 073. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-07-459	Modification de la résolution 2011-02-84 concernant le partage des coûts du contrat à Genivar pour l'analyse de circulation du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et l'avenue Kennedy, dans le cadre du changement de destination du stationnement incitatif et du développement du secteur, au coût de 15 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les coûts de l'analyse de circulation du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et l'avenue Kennedy, dans le cadre du changement de destination du stationnement incitatif et du développement du secteur, devaient être partagés également entre la Ville, l'Agence métropolitaine de transport et le Conseil intermunicipal de Chambly-Richelieu-Carignan;

ATTENDU QUE le mandat d'analyse concernant le stationnement incitatif sera beaucoup plus important que prévu et que l'Association métropolitaine de transport prendra en charge les frais spécifiques relatifs au stationnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie sa résolution 2011-02-84 concernant le contrat à Genivar pour l'analyse de circulation du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et l'avenue Kennedy, dans le cadre du changement de destination du stationnement incitatif et du développement du secteur, pour préciser que les coûts seront assumés en parts égales entre la Ville et le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan.

Poste budgétaire : 02-612-00-411
Certificat de la trésorière : 2011-215

RÉSOLUTION 2011-07-460	Paiement des la facture 13257 de 2 050,65 \$ à Bessette et Associés inc. au pour l'évaluation du lot 2 342 115, dans le parc industriel
------------------------	---

ATTENDU QUE le nouvel acquéreur du bâtiment industriel sis au 2 700 boulevard Industriel a proposé à la Ville de faire l'acquisition du lot 2 342 115 sis à l'arrière de sa propriété;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté Bessette et Associés inc. pour réaliser un rapport d'évaluation de ce lot 2 342 115 et les honoraires devaient être remboursés à même la vente du lot qui ne s'est pas réalisée;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de payer la facture 13 257 de l'évaluateur Bessette & Associés inc. au montant de 2 050,65 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2011-220

RÉSOLUTION 2011-07-461	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-07-462	Avis de motion modifiant le règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses. La dispense de lecture est demandée.

Dépôt du rapport de la trésorière sur les résultats semestriels au 15 juin 2011

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, un rapport sur le suivi budgétaire au 15 juin 2011.

RÉSOLUTION 2011-07-463	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2009-1130 décrétant l'acquisition de terrains pour la mise en forme et l'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant et un emprunt à long terme de 860 000 \$ et le règlement 2009-1131 défrayant les travaux de mise en forme et d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et un emprunt à long terme de 3 200 000 \$ afin d'enlever de la clause de taxation le lot 4 664 073
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2009-1130 décrétant l'acquisition de terrains pour la mise en forme et l'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant et un emprunt à long terme de 860 000 \$ et le règlement 2009-1131 défrayant les travaux de mise en forme et d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et un emprunt à long terme de

3 200 000 \$ afin d'enlever de la clause de taxation le lot 4 664 073. La dispense de lecture est demandée.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 6 rue Napoléon, la construction d'un abri d'automobile d'une largeur de 7,53 m à 54 cm de la ligne latérale gauche, au lieu d'une largeur de 6 m et une distance minimale de 2 m par rapport à la ligne latérale gauche

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 6 rue Napoléon, la construction d'un abri d'automobile d'une largeur de 7,53 m à 54 cm de la ligne latérale gauche, au lieu d'une largeur de 6 m et une distance minimale de 2 m par rapport à la ligne latérale gauche.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-07-464	Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 6 rue Napoléon, la construction d'un abri d'automobile d'une largeur de 7,53 m à 54 cm de la ligne latérale gauche, au lieu d'une largeur de 6 m et une distance minimale de 2 m par rapport à la ligne latérale gauche
------------------------	--

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 6 rue Napoléon, la construction d'un abri d'automobile d'une largeur de 7,53 à 54 cm de la ligne latérale gauche au lieu d'une largeur de 6 m et une distance minimale de 2 m par rapport à la ligne latérale gauche;

ATTENDU QU'en 2005, le propriétaire a soumis ce même projet d'abri d'automobile, pour lequel le conseil municipal, par sa résolution 2005-07-495, a entériné le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que la modification du règlement de zonage pour sa réalisation;

ATTENDU QU'en 2005, le propriétaire n'a pas donné suite à ce projet d'abri d'automobile, optant plutôt pour un agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les articles 7.5.6b) et 7.5.6.c) du règlement de zonage limitent la largeur d'un abri d'automobile à 6 m et son implantation à plus de 2 m d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE le projet tient compte de deux impondérables, le porche de l'entrée principale aménagé sur le côté gauche de la maison, d'une largeur de 1,35 m, combiné à une localisation de la salle à manger dans la partie arrière qui profite d'une généreuse fenestration sur le côté gauche, justifiant le stationnement de véhicules, l'un à côté de l'autre;

ATTENDU QUE le 6 rue Napoléon fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, pour lequel une valeur patrimoniale moyenne lui est attribuée;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone patrimoniale et villageoise;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 17 juin 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte les conditions prescrites au règlement

2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure, et recommande, lors de sa réunion du 30 mai 2011, d'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 6 rue Napoléon, un abri d'automobile d'une largeur de 7,53 à 54 cm de la ligne latérale gauche au lieu d'une largeur de 6 m et une distance minimale de 2 m par rapport à la ligne latérale gauche et le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le propriétaire, en 2005;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 6 rue Napoléon, la construction d'un abri d'automobile d'une largeur de 7,53 m à 54 cm de la ligne latérale gauche, au lieu d'une largeur de 6 m et une distance minimale de 2 m par rapport à la ligne latérale gauche et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le propriétaire en 2005.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1253-1257 rue Notre-Dame, quatre cases de stationnement alors que la réglementation en exige six

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1253-1257 rue Notre-Dame, quatre cases de stationnement alors que la réglementation en exige six.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-07-465

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1253-1257 rue Notre-Dame, quatre cases de stationnement au lieu de six

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à réduire, au 1253-1257 rue Notre-Dame, le nombre de cases de stationnement exigé au règlement de zonage à quatre cases plutôt que six;

ATTENDU QUE l'habitation au 1253-1257 rue Notre-Dame, érigée en 1957, comporte quatre cases de stationnement aménagées dans la cour avant de la rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE, le 1^{er} septembre 2009, le conseil municipal, par sa résolution 2009-09-711, a entériné le projet de transformation de l'habitation bifamiliale visant à ajouter un troisième logement, conditionnellement à ce que les deux cases de stationnement requises pour le troisième logement soient aménagées dans la marge de recul de la rue Lesage, conformément à l'article 7.10.4d) du règlement de zonage;

ATTENDU QU'un permis de construction no. 2009-0988 a été délivré, autorisant l'ajout d'un logement supplémentaire, conformément au plan d'implantation de Louis B. Chapleau, T.P. Tekniplan, datés du 10 août 2009;

ATTENDU les articles 7.10.3 et 7.10.4 du règlement de zonage qui exigent un minimum de deux cases de stationnement par unité de logement, localisées dans les marges et les cours latérales ou arrière ou, dans le cas d'un lot d'angle, dans la partie de la marge de recul adjacente à la marge arrière;

ATTENDU QUE le troisième logement a été réalisé sans avoir aménagé les deux cases de stationnement supplémentaires requises par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la propriétaire soumet que les deux cases de stationnement supplémentaires ne sont pas nécessaires puisque ses locataires n'ont pas de véhicule et demande de ne pas les aménager;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 17 juin 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte les conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure, et recommande, lors de sa réunion du 30 mai 2011, d'approuver la demande de dérogation mineure visant à réduire, au 1253-1257 rue Notre-Dame, le nombre de cases de stationnement exigé au règlement de zonage à quatre cases plutôt que six;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à réduire, au 1253-1257 rue Notre-Dame, le nombre de cases de stationnement exigé au règlement de zonage à quatre cases plutôt que six.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3200 boulevard Fréchette, une enseigne sur le mur latéral droit du bâtiment de ± 36 cm et 1,09 m sur 6,49 m, alors que la réglementation le permet uniquement en façade principale

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3200 boulevard Fréchette, une enseigne sur le mur latéral droit du bâtiment de ± 36 cm et 1,09 m sur 6,49 m, alors que la réglementation le permet uniquement en façade principale.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-07-466

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3200 boulevard Fréchette, une enseigne sur le mur latéral droit du bâtiment de ± 36 cm et 1,09 m sur 6,49 m, alors que la réglementation le permet uniquement en façade principale

ATTENDU la demande de révision de la dérogation mineure des Rôtisseries St-Hubert au 3200 boulevard Fréchette, visant à autoriser une enseigne sur le mur latéral droit du bâtiment de 52 cm (logo 1,1 m sur 0,98 m) sur 6,49 m, alors que la réglementation le permet uniquement sur la façade;

ATTENDU l'article 8.15.3 c) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui autorise une enseigne sur un mur faisant face à une voie publique ainsi que sur le mur de l'entrée principale, si cette entrée ne donne pas sur la voie publique;

ATTENDU QUE l'entreprise d'enseignes Daniel Provencher et cie inc. soumet que le mur de façade principale du bâtiment n'est pas parallèle au boulevard Fréchette, n'assurant pas une visibilité adéquate de l'entreprise;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CCU11-0039 du 28 mars 2011, a recommandé de ne pas octroyer de dérogation mineure autorisant l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit, compte tenu que l'entreprise ne subit aucun préjudice sérieux pouvant s'afficher sur le mur de façade, permettant d'identifier l'entrée principale du commerce, en plus d'installer une enseigne communautaire en bordure de la voie publique et des enseignes directionnelles dans l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE cette recommandation n'a pas été soumise au conseil afin que la demande soit étudiée à nouveau par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE deux enseignes sur la tour de la Banque TD située à l'avant de la Rôtisserie St-Hubert, ont été autorisées et que l'angle du bâtiment par rapport au boulevard Fréchette réduit la visibilité du mur de façade et de son affichage;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 17 juin 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 30 mai 2011, estime que, finalement, la présente demande de dérogation mineure respecte les conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure, et recommande d'approuver cette demande des Rôtisseries St-Hubert, au 3200 boulevard Fréchette, visant à permettre une enseigne sur le mur latéral droit, selon le plan préparé par Enseignes Pattison, daté du 19 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure des Rôtisseries St-Hubert, au 3200 boulevard Fréchette, visant à permettre une enseigne sur le mur latéral droit selon le plan préparé par Enseignes Pattison, daté du 19 janvier 2011.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 58-64 rue des Carrières, l'enlèvement de deux des cases de stationnement existantes de l'habitation multifamiliale et l'aménagement des six autres cases dans la cour avant

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 58-64 rue des Carrières, l'enlèvement de deux des cases de stationnement existantes de l'habitation multifamiliale et l'aménagement des six autres cases dans la cour avant.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-07-467

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre au 58-64 rue des Carrières l'enlèvement de deux des cases de stationnement existantes de l'habitation multifamiliale et l'aménagement des six autres cases dans la cour avant

ATTENDU QUE le propriétaire de l'habitation multifamiliale au 58-64 rue des Carrières demande une dérogation mineure afin de réduire à six le nombre de cases de stationnement requis pour sa propriété et de pouvoir les aménager dans la cour avant;

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale, en ayant huit cases de stationnement, soit deux cases par logement, aménagées dans la cour arrière, respecte les articles 7.10.3 et 7.10.4e) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exigent que deux cases par unité de logement soient prévues et aménagées dans la cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 30 août 2010, le comité consultatif d'urbanisme a refusé unanimement cette dérogation visant la réduction du nombre de cases et l'aménagement des cases restantes dans la cour avant ce qui a été entériné par le conseil à son assemblée du 7 septembre 2010, en vertu de la résolution 2010-09-688;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à nouveau au comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2010, sans qu'il y ait eu de décision, deux membres recommandant de refuser cette dérogation mineure alors que les cinq autres membres présents se sont abstenus de voter;

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 7 décembre 2010, le conseil n'a pas approuvé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a été soumise à nouveau au comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée du 28 mars 2011 qui en a recommandé majoritairement l'approbation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'aménagement de cases de stationnement dans la marge de recul pour l'habitation multifamiliale sis au 58-64 rue des Carrières contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de l'immeuble;

ATTENDU QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 17 juin 2011, payé par la Ville à la demande du maire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 58-64 rue des Carrières, l'enlèvement de deux des cases de stationnement existantes de l'habitation multifamiliale et l'aménagement des six autres cases dans la cour avant.

Explication du projet de règlement 93-02-190 amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-01 relatif à l'émission des

permis et certificats d'autorisation et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-190 amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-190 amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-190 amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-07-468	Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-190 amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-190 amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-191 amendant le plan de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-191 amendant le plan de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-191 amendant le plan de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-191 amendant le plan de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-07-469	Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-191 amendant le plan de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-191 amendant le plan de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-07-470	Adoption du règlement 93-02-188A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre, de réduire la marge de recul dans cette zone à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-188A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre, de réduire la marge de recul dans cette zone à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-07-471

Adoption du règlement 93-02-189A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge latérale au 1753 rue du Tisserand et amender diverses dispositions du règlement de zonage, du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-189A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge latérale au 1753 rue du Tisserand et amender diverses dispositions du règlement de zonage, du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-07-472

Demande de modification de zonage pour régulariser un agrandissement résidentiel dérogatoire au 1717 rue Félix-Leclerc

ATTENDU la demande visant à régulariser, au 1717 rue Félix-Leclerc, un premier agrandissement arrière, d'environ 4,4 m sur 4,1 m, réalisé à 7,4 m de la ligne arrière plutôt que 10 m et à autoriser un second agrandissement du bâtiment principal par la transformation d'un patio couvert de 3,66 m sur 3,66 m à 7,4 m plutôt que 10 m;

ATTENDU QU'en 2003, le propriétaire a transformé une véranda, d'environ 4,10 m sur 4,4 m, en pièce quatre saisons, constituant un agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés sans permis de construction;

ATTENDU QUE le 1717 rue Félix-Leclerc est situé dans la zone 11RA1-15 qui exige une marge arrière minimale de 10 m;

ATTENDU QUE l'agrandissement observe une marge arrière de 7,48 m;

ATTENDU la demande visant à autoriser un second agrandissement du bâtiment principal en transformant en pièce habitable un patio couvert de 3,66 m sur 3,66 m à 8,04 m de la ligne arrière plutôt que 10 m de la ligne arrière;

ATTENDU QUE le 1717 rue Félix-Leclerc n'a pas de voisin arrière, sa propriété étant délimitée par le ruisseau Lamarre;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2011 de modifier le règlement de zonage visant à régulariser un premier agrandissement, au

1717 rue Félix-Leclerc, d'environ 4,1 m sur 4,4 m et de permettre un second agrandissement d'environ 3,66 m sur 3,66 m, à 7,4 m de la ligne arrière plutôt que 10 m, le propriétaire devant s'assurer qu'une distance de 1,5 m sépare le premier agrandissement de la piscine hors-terre et les deux agrandissements devront respecter les autres exigences de la réglementation municipale, notamment les normes structurales quant à la fondation de type pilier;

ENCONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la régularisation d'un premier agrandissement, au 1717 rue Félix-Leclerc, d'environ 4,1 m sur 4,4 m et la construction d'un second agrandissement d'environ 3,66 m sur 3,66 m, à 7,4 m de la ligne arrière plutôt que 10 m conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Les frais inhérents à cette demande sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-07-473	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement résidentiel au 31 rue Langevin
------------------------	--

ATTENDU le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 31 rue Langevin selon les caractéristiques suivantes :

- construction d'une véranda (trois saisons) sur patio existant de 2,4 m sur 3,66 m sur l'élévation arrière;
- escalier de bois et palier de 90 cm sur 90 cm;
- revêtement extérieur : verre;
- marge latérale gauche : + 2,8 m;
- marge latérale droite : + 25 m;
- marge arrière : +13,7 m;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 31 rue Langevin est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2011 d'approuver le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au 31 rue Langevin, selon les plans d'architecture de Zytco, Solarium Panovision, approuvés par G.Boisvert, t.p., datés du 5 avril 2011;

ENCONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au 31 rue Langevin, conformément au projet soumis.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 71 rue Beattie visant à permettre un agrandissement à l'arrière de la maison à 5,6 m de la ligne arrière plutôt que 10 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 71 rue Beattie visant à permettre un agrandissement à l'arrière de la maison à 5,6 m de la ligne arrière plutôt que 10 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-07-474	Approbation de la demande de dérogation mineure au 71 rue Beattie visant à permettre un agrandissement à l'arrière de la maison à 5,6 m de la ligne arrière plutôt que 10 m
------------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé une dérogation mineure, en vertu de sa résolution 2011-03-125, permettant, au 71 rue Beattie, un agrandissement à l'arrière de la maison de 3,96 m sur 4,87 m, soit à 6 m de la ligne arrière présumant que le bâtiment initial respectait la marge arrière de 10 m;

ATTENDU QU'à l'appui de la demande de dérogation mineure, un certificat de localisation a été déposé sans qu'il n'y ait d'indication de distance entre le mur arrière de l'agrandissement projeté par rapport à la ligne arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone 8RA1-52 qui exige une marge arrière minimale de 10 m, une distance exigée dans l'ensemble des zones résidentielles;

ATTENDU QUE, lors de l'émission du permis, il a été constaté que le coin arrière du bâtiment observe une distance inférieure, soit 9,6 m, à celle exigée par la réglementation nécessitant la révision de la dérogation mineure puisque l'empiètement dans la marge arrière est plus grand;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 17 juin 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte les conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure, et recommande, lors de sa réunion du 26 avril 2011, d'approuver la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 71 rue Beattie, un agrandissement à l'arrière de la maison, à 5,6 m de la ligne arrière plutôt que 10 m.

RÉSOLUTION 2011-07-475	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement du Centre des aînés, 1390 avenue Bourgogne
------------------------	--

ATTENDU la demande pour un projet d'agrandissement du Centre des aînés, au 1390 avenue Bourgogne, visant à loger un ascenseur conduisant au sous-sol, selon les caractéristiques suivantes :

- Démantèlement de l'escalier de béton conduisant au sous-sol, de la porte et de la fenêtre existante du sous-sol de l'élévation droite;
- agrandissement sur l'élévation droite, de 6,125 m sur 4,51 m, pour un escalier d'issue et un ascenseur donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol;
- 1 étage, toit plat, 60 cm inférieur au parapet existant;
- revêtement de brique comme l'existant, en reprenant le même jeu de briques, en retrait, créant un bandeau horizontal dans la partie centrale du mur;
- trois fenêtres fixes, élévation de l'avenue Bourgogne, de 1,19 m sur 0.60 m;
- marge de recul, rue Sénécals : ± 10 m
- marge de recul, avenue Bourgogne : + 20 m
- marge arrière : ± 15 m

ATTENDU QUE le Centre des aînés, au 1390 avenue Bourgogne, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement sur la façade secondaire présente des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au bâtiment actuel, quant au revêtement extérieur;

ATTENDU QUE les ouvertures proposées pourraient mieux s'harmoniser aux portes et fenêtres existantes;

ATTENDU QUE le bâtiment ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2011 d'approuver le projet d'agrandissement du Centre des aînés au 1390 avenue Bourgogne selon les plans d'architecture préparés par Jacques Monty, datés du 11 mai 2011, conditionnellement à réaliser une imposte vitrée au-dessus des deux portes proposées, sur la façade donnant sur la rue Sénécals, à inclure un carrelage dans la baie latérale de la porte de proportion similaire aux carrelages des baies latérales des portes existantes sur l'élévation de la rue Sénécals, à inclure un carrelage intercalaire dans les trois fenêtres de l'élévation donnant sur l'avenue Bourgogne de même proportion que le carrelage de la partie centrale des fenêtres de l'élévation donnant sur l'avenue Bourgogne et à remplacer le déclin métallique par un revêtement de maçonnerie (si possible reprendre la maçonnerie qui a été démantelée pour réaliser l'agrandissement) sur la partie du mur, au-dessus de l'agrandissement projeté, de l'élévation donnant sur la rue Sénécals;

ENCONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement du Centre des aînés au 1390 avenue Bourgogne visant à loger un ascenseur conduisant au sous-sol conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Le projet d'agrandissement doit satisfaire aux autres dispositions des règlements municipaux.

RÉSOLUTION 2011-07-476

Modification de la résolution 2011-06-404
concernant le projet de subdivision du lot
4 069 688, 2400 avenue Bourgogne

ATTENDU la résolution 2011-06-404 acceptant de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage à l'effet d'inclure les deux nouveaux lots, issus du projet de subdivision du lot 4 069 688, dans la zone résidentielle 8RD-30;

ATTENDU QUE le lot 4 069 688 est situé dans la zone commerciale mixte 8CV-34 qui autorise des usages résidentiels et commerciaux;

ATTENDU QUE le projet de subdivision prévoit deux lots dont les dimensions permettent un usage résidentiel;

ATTENDU la possibilité de créer un lot en vue d'y faire un usage commercial qui pourrait comporter la superficie requise pour y implanter un bâtiment et les cases de stationnement requises;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel n'a pas de projet précis sur la vocation des lots projetés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2011 de modifier la résolution 2011-06-404 afin de laisser les deux nouveaux lots projetés sur la rue de l'Église, issus du lot 4 069 688 au 2400 avenue Bourgogne, à l'intérieur de la zone 8CB-34;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie sa résolution 2011-06-404 afin de laisser les deux nouveaux lots projetés sur la rue de l'Église, issus du lot 4 069 688 au 2400 avenue Bourgogne, à l'intérieur de la zone 8CB-34.

RÉSOLUTION 2011-07-477

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguës avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la coupe des arbres à l'intérieur des boisés protégés et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinais qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, ajouter une marge latérale pour les habitations contiguë avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la coupe des arbres à l'intérieur des boisés protégés et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-07-478

Adoption du projet de règlement 93-02-192 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguë avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la coupe des arbres à l'intérieur des boisés protégés et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-192 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, ajouter une marge latérale pour les habitations contiguë avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la coupe des arbres à l'intérieur des boisés protégés et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité.

RÉSOLUTION 2011-07-479

Protocole d'entente avec l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des nations unies- succursale Major-général Alain R. Forand pour la réalisation de la

Journée des gardiens de la paix du lundi
9 août 2011, au parc de la Mairie

ATTENDU QUE l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies- succursale Major-général Alain R. Forand a été fondée en 1998 à Chambly qui a été la première ville au Québec à reconnaître officiellement la Journée des Gardiens de la paix;

ATTENDU QUE la demande de soutien déposée par l'Association est composée d'une demande de soutien financier de 300 \$ et d'une demande de soutien technique inscrit au projet de protocole d'entente ci-joint pour la tenue de la Journée des gardiens de la paix le 9 août prochain;

ATTENDU QUE la recommandation du Service loisirs et culture de donner suite à cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 300 \$ et un soutien technique à l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations-Unies – succursale Major-général Alain R. Forand, pour la tenue de la Journée des gardiens de la paix, le 9 août 2011.

Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer l'entente à cet effet pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2011-223

RÉSOLUTION 2011-07-480	Autorisation d'obtenir une gratuité pour la Maison Simonne-Monet-Chartrand concernant l'inscription au camp de jour d'un enfant de 10 ans pour 7 semaines, soit du 11 juillet au 26 août 2011
------------------------	---

ATTENDU QUE la Maison Simonne-Monet-Chartrand demande une gratuité de la part de la Ville pour une inscription au camp de jour d'un enfant hébergé pour tout l'été;

ATTENDU QUE le besoin de cet enfant est d'être encadré et animé dans un environnement sécuritaire pour 7 semaines durant la période estivale, soit du 11 juillet au 26 août 2011;

ATTENDU QUE l'inscription d'un enfant au camp de jour pour une durée de 7 semaines avec le service de garde équivaut à une valeur de 700 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à l'inscription sans frais pour un enfant bénéficiant des services de la Maison Simonne-Monet-Chartrand, le tout pour une durée de 7 semaines, soit du 11 juillet au 26 août 2011.

RÉSOLUTION 2011-07-481 Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 120 pieds, entre la propriété de Madame Lise-Anne St-Cyr et de Monsieur Christian Charron, sise au 3161 rue Clémence-Sabatté, et celle de la Ville

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne adoptée en vertu de sa résolution 2011-06-420, défraie 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 911,40 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraie 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 120 pieds, entre la propriété de Madame Lise-Anne St-Cyr et de Monsieur Christian Charron, sise au 3161 rue Clémence-Sabatté, et celle de la Ville, le tout pour une somme maximale de 911,40 \$ toutes taxes et tous frais inclus et autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds des parcs et des terrains de jeux.

Le Service des finances est autorisé à rembourser les propriétaires du 3161 rue Clémence-Sabatté, suite à une vérification finale de la conformité des travaux d'installation de la clôture et sur présentation de l'original de la facture.

Poste budgétaire : 02-725-30-523
Certificat de la trésorière : 2011-225

RÉSOLUTION 2011-07-482 Paiement par la Ville des coûts supplémentaires d'environ 15 949,50 \$ pour les travaux de raccordement du futur Sports Experts sur l'avenue De Salaberry

ATTENDU la construction d'un nouvel immeuble et d'un stationnement pour la construction du Sports Experts au 725 avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE la façade du bâtiment fait face au Grand Boulevard, mais le raccordement aux services municipaux ne peut se faire sur cette rue, le réseau étant insuffisant;

ATTENDU QUE le réseau de l'avenue De Salaberry peut accueillir sans problème le raccordement du nouvel immeuble et de son stationnement;

ATTENDU QUE, selon l'estimation de l'ingénieur, le raccordement à l'avenue De Salaberry au lieu du Grand Boulevard entraîne un coût supplémentaire de 14 000 \$ au promoteur du projet;

ATTENDU QUE ce dernier demande à la Ville de défrayer ces coûts supplémentaires;

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics et environnement urbain à l'effet que la Ville paie ces coûts;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de payer les coûts supplémentaires évalués à 14 000 \$, plus taxes, pour le raccordement du futur Sports Experts, sis au 725 avenue De Salaberry, sur le réseau de l'avenue De Salaberry au lieu de celui du Grand Boulevard selon les coûts réels des travaux et sur présentation de pièces justificatives au Service des travaux publics et environnement urbain.

Pour le paiement de cette contribution, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-483

Octroi du contrat pour l'acquisition de bollards dans le cadre du programme mobilité active, à Develotech inc., au coût de 5 840 \$

ATTENDU QUE, dans le cadre du plan de mobilité activité, la Ville a prévu l'ajout de bollards pour bande cyclable pour améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a obtenu des soumissions pour l'acquisition de bollards plats avec les résultats suivants :

- Develotech inc. : 5 840 \$
- Signel Services inc. : 7 670 \$

ATTENDU QUE ce projet 10-TP-46 n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisations pour 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'acquisition de bollards dans le cadre du plan de mobilité active pour l'année 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, Develotech inc., au coût de 5 840 \$, plus taxes.

Ces dépenses sont effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-484	Octroi du contrat pour le scellement de 5 km de fissures sur l'avenue Bourgogne, à Construction DJL inc., au coût de 9 250 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la réfection de l'avenue Bourgogne date de 2004 et un entretien s'impose pour éviter l'aggravement des fissures présentes sur cette avenue;

ATTENDU QUE le scellement de fissures est plus économique que le rapiéçage pour la réparation de fissures longitudinales et transversales;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a obtenu des soumissions pour ces travaux avec les résultats suivants :

- Construction DJL inc. : 9 250 \$
- NRJ Environnement : 9 350 \$
- Groupe Lefebvre : 11 250 \$

ATTENDU QUE ce projet n'est pas prévu dans le budget d'achat d'asphalte;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de scellement de fissures sur l'avenue Bourgogne, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., au coût de 9 250 \$, plus taxes.

Ces dépenses sont effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur.

Poste budgétaire : 02-321-00-625
Certificat de la trésorière : 2011-227

RÉSOLUTION 2011-07-485	Octroi du contrat pour l'acquisition de supports à vélo dans le cadre du programme mobilité active, de Vélo Québec, au coût de 12 010,00 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, dans le cadre du plan de mobilité activité, la Ville a prévu l'ajout de supports à vélo à plusieurs endroits pour améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a obtenu des soumissions pour cette acquisition avec les résultats suivants :

- Vélo Québec : 12 010,00 \$
- Création Jules International : 12 216,53 \$
- Techsport : 12 692,00 \$

ATTENDU QUE ce projet 10TP-46 n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'acquisition de supports à vélo dans le cadre du plan de mobilité active pour l'année 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, Vélo Québec, au coût de 12 010,00 \$, plus taxes.

Ces dépenses sont effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur.

Poste budgétaire : 22-313-00-725

Certificat de la trésorière : 2011-229

RÉSOLUTION 2011-07-486

Octroi du contrat de construction d'une
marquise au centre sportif Robert-Lebel, à
Marieville construction inc., au coût de 95 000 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation pour la construction d'une marquise au centre sportif Robert-Lebel, trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 juin dernier avec les résultants suivants :

- Marieville construction inc. : 95 000,00 \$
- Construction RDJ inc. : 96 971,82 \$
- Les constructions C. P inc. : 100 590,08 \$

ATTENDU le dépassement du budget de l'ordre de près de 50 000 \$ tributaire à une augmentation des coûts du marché en 2011 par rapport à l'estimation de 2010, à l'ajout de composante structurale non prévue, à un remplacement d'un mur de briques jugé nécessaire et à une augmentation significative de la portion des frais administratifs du projet;

ATTENDU l'analyse des soumissions jugées conformes par l'architecte Jacques Monty;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de construction de la marquise au centre sportif Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, Marieville construction inc., selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites au devis, totalise 95 000 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-487

Octroi du contrat de surveillance partielle des
travaux de construction de la marquise au
centre sportif Robert-Lebel, à Jacques Monty,
architecte, au coût de 1 980 \$

ATTENDU les travaux de construction d'une marquise au centre sportif Robert-Lebel entérinés par la résolution 2011-07-486;

ATTENDU QUE l'objectif d'une surveillance partielle par un architecte est d'assurer la qualité des travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a reçu une offre de service complémentaire numéro 2011-15-1 de Jacques Monty, architecte, au coût de 1 980 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de surveillance partielle des travaux de construction d'une marquise au centre sportif Robert-Lebel, à Jacques Monty, architecte, au coût de 1 980 \$, plus taxes, conformément à son offre de service datée du 29 juin 2011.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-488	Approbation du paiement des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection des rues des Oblats et De Brébeuf à Les Entreprises Michaudville inc., au coût de 117 343,78 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE Les Entreprises Michaudville inc. ont obtenu le contrat de réfection des rues des Oblats et De Brébeuf aux termes de la résolution 2010-04-331;

ATTENDU QUE l'entreprise a effectué des travaux supplémentaires au contrat obtenu;

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics et environnement urbain de payer des travaux supplémentaires pour une somme de 117 343,78 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des travaux supplémentaires pour un montant total de 117 343,78 \$, plus taxes, à Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre des travaux de réfection des rues des Oblats et De Brébeuf.

Poste budgétaire : , 2010-1154
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-489	Approbation des travaux supplémentaires et de la retenue dans le cadre des travaux de réfection d'une section de la rue De Richelieu par B. Frégeau et fils inc., pour un solde de
------------------------	--

72 900,98 et des honoraires supplémentaires à
la firme Dessau, de 13 812,50 \$

ATTENDU QUE B. Frégeau et fils inc. a obtenu le contrat de réfection d'une section de la rue De Richelieu aux termes de la résolution 2010-07-570;

ATTENDU QUE B. Frégeau et fils inc. a effectué des travaux supplémentaires mais n'a pas respecté les délais liés à la réalisation du contrat;

ATTENDU QU'il est prévu dans les documents de soumission que des retenues permanentes sont applicables lors de retard dans la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la retenue s'élève à 26 940,00 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a effectué des travaux supplémentaires de 99 840,98 \$, plus taxes;

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics et environnement urbain de payer des travaux supplémentaires pour une somme de 72 900,98 \$, soit 99 840,98 plus taxes, moins la retenue permanente;

ATTENDU QUE la firme Dessau a obtenu le contrat de surveillance des travaux aux termes de la résolution 2009-04-273;

ATTENDU QUE la gestion supplémentaire requise par le non respect des délais de réalisation du contrat a entraîné des honoraires supplémentaires de la firme Dessau au coût de 13 812,50 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des travaux supplémentaires moins la retenue permanente, à B. Frégeau et fils inc., au coût de 72 900,98 \$, plus taxes, et des honoraires supplémentaires à la firme Dessau pour une somme de 13 812,50 \$, plus taxes, dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue De Richelieu.

Poste budgétaire : , règlement 2010-1177
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-490 Approbation du paiement des travaux supplémentaires dans le cadre du prolongement du boulevard Lebel à Les Entreprises Michaudville inc., au coût de 54 064,92 \$

ATTENDU QUE Les Entreprises Michaudville inc. ont obtenu le contrat de prolongement des infrastructures du boulevard Lebel aux termes de la résolution 2010-12-959;

ATTENDU QUE l'entreprise a effectué des travaux supplémentaires au contrat obtenu;

ATTENDU la recommandation du comité travaux publics et environnement urbain de payer des travaux supplémentaires pour une somme de 54 064,92 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des travaux supplémentaires au coût de 54 064,92 \$, plus taxes, à Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre des travaux de prolongement du boulevard Lebel.

Poste budgétaire : , 2010-1180
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-491	Octroi du contrat pour la démolition d'un cabanon situé sur le lot 2 347 018 et la disposition des rebuts, à Excavation Paul Tetreault inc., au coût de 3 500 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'une entente de servitude entre la Ville et Centre commercial de Chambly inc. pour le projet d'enfouissement de fils sur la rue Ostiguy implique la démolition, aux frais de la Ville, d'un cabanon situé sur le lot 2 347 018;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour la démolition du cabanon et la disposition des rebuts avec les résultats suivants :

- Excavation Paul Tetreault inc. : 3 500 \$
- Les excavations J. Giroux inc. 4 200 \$

ATTENDU QUE les rebuts découlant de la démolition ne sont pas recyclables et que le tout sera financé dans le cadre du règlement d'emprunt 2008-1103;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la démolition d'un cabanon situé sur le lot 2 347 018 et la disposition des rebuts, au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Paul Tetreault inc., au coût de 3 500 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 22-313-00-711, règlement 2008-1103
Certificat de la trésorière : 2011-226

RÉSOLUTION 2011-07-492	Octroi de la soumission TP2011-26 pour les travaux de drainage du parc Marianne-Baby, à Benvas excavation inc., au coût de 43 747,20 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation pour la soumission TP2011-26 concernant les travaux de drainage du parc Marianne-Baby, une seule soumission a été déposée et ouverte, le 23 juin 2011, provenant de Benvas Excavation inc., au coût de 43 747,20\$;

ATTENDU QUE cette soumission est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-26 pour les travaux de drainage du parc Marianne-Baby, au seul soumissionnaire, Benvas Excavation inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 43 747,20 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-713-00-721, règlement 2010-1174
Certificat de la trésorière : 2011-231

RÉSOLUTION 2011-07-493	Octroi de la soumission TP2011-21 pour les travaux de réfection du terrain de soccer au parc Laurent-Blanchard, à Techniparc (division 9032-2454 Québec inc.), au coût de 93 623,57 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres, portant le numéro TP2011-21, pour les travaux de réfection du terrain de soccer au parc Laurent-Blanchard, huit soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2011, avec les résultats suivants :

- Techniparc (division 9032-2454 Québec inc.) : 93 623,57 \$
- Les fermes Michel Bastien inc. : 95 383,71 \$
- Multi-Paysages inc. : 108 123,83 \$
- Lanco aménagement inc. : 108 456,60 \$
- Valgeau inc. : 112 647,41 \$
- Bau-Québec ltée : 118 641,49 \$
- Aménagement Sud-Ouest : 127 510,55 \$
- Benvas Excavation inc. : 129 162,47 \$
- Les entreprises Berthier inc. : 156 618,39 \$

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-21 pour les travaux de réfection du terrain de soccer au parc Laurent-Blanchard, au plus bas soumissionnaire conforme, Techniparc (division 9032-2454 Québec inc.), selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 93 623,57 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-494	Octroi de la soumission pour les travaux de réfection de la rue Viens, option 1, à Benvas Excavation inc., au coût de 566 897,52 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Viens, six soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2011, avec les résultats suivants :

	<u>Option 1</u>	<u>Option 2</u>
Les entreprises Claude Chagnon inc. :	577 157,90 \$	586 094,91 \$
Excavation St-Césaire inc. :	577 360,28 \$	599 720,94 \$
Entreprises C&R Ménard inc. :	729 594,87 \$	759 424,67 \$
Construction Beaudin & Courville inc. :	698 000,00 \$	721 000,00 \$
Benvas Excavation inc. :	566 897,52 \$	587 908,44 \$
Les Constructions Bricon Itée :	614 874,02 \$	642 182,81 \$

ATTENDU QUE la firme Les consultants SM inc., ayant obtenu, en vertu de la résolution 2010-09-711, le contrat pour la confection des plans et devis et la gestion d'appels d'offres, par l'entremise de Monsieur Alain Dulude, ingénieur, recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de la rue Viens, option 1, au plus bas soumissionnaire conforme, Benvas Excavation inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 28 juin 2011 ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 566 897.52 \$, taxes incluses.

Cet octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : , règlement 1211-1209
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-495 Octroi de la soumission pour les travaux de réaménagement du bassin de rétention du secteur 3B, à Benvas Excavation inc., au coût de 515 083,41 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres pour les travaux de réaménagement du bassin de rétention du secteur 3B, sept soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2011, avec les résultats suivants :

- Aménagement Sud-Ouest :	798 494,62 \$
- Benvas Excavation inc. :	515 083,41 \$
- Excavation Darche inc.:	672 140,53 \$
- A.&J.L. Bourgeois Itée :	657 000,00 \$
- L.A. Hébert Itée .:	769 460,83 \$
- Les Constructions Bricon Itée :	721 695,17 \$
- Construction Beaudin & Courville inc. :	560 000,00 \$

ATTENDU QUE la firme Génivar, ayant obtenu, en vertu de la résolution 2011-05-331, le contrat pour la confection des plans et devis et la gestion d'appels d'offres, par l'entremise de Monsieur Pascal Barbaris, ingénieur, recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour les travaux de réaménagement du bassin de rétention du secteur 3B, au plus bas soumissionnaire conforme, Benvas excavation inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 28 juin 2011 ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 515 083,41 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-413-00-721, règlement 2010-1170

Certificat de la trésorière : 2011-230

RÉSOLUTION 2011-07-496	Octroi de la soumission TP2011-25 pour l'achat de 350 bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, à Loubac inc., au coût de 23 501,59 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour l'achat de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 28 juin 2011 provenant de Loubac inc., au coût de 23 501,59 \$;

ATTENDU QUE le projet est prévu au budget de fonctionnement du service ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-25 pour l'achat de 350 bacs roulants pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, Loubac inc., au coût de 23 501,59 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-612-00-411

Certificat de la trésorière : 2011-216

RÉSOLUTION 2011-07-497	Adoption du règlement 2011-1211 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'amender la définition de camion
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1211 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'amender la définition de camion. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-07-498 Installation de deux panneaux d'arrêts sur la
rue Denault à l'intersection de la rue Breux

ATTENDU le problème de vitesse sur la rue Denault et l'anticipation de l'achalandage à l'intersection des rues Denault et Breux;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Denault à l'intersection de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2011-07-499 Nomination de monsieur Stéphane Dumberry à
la fonction de directeur du Service de sécurité
incendie

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service de sécurité incendie est présentement vacant;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Jean Lacroix, à l'effet de nommer monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette nomination est en vigueur à compter du 6 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Stéphane Dumberry à la fonction de directeur du Service de sécurité incendie à compter du 6 juillet 2011

Ce poste est rangé à la classe 7 de l'échelle salariale des employés cadres et monsieur Dumberry est classé à l'échelon 6.

RÉSOLUTION 2011-07-500 Avis de motion modifiant le règlement 83-327
sur la circulation en conformité de la sécurité
routière afin d'interdire le stationnement des
deux côtés de la rue Barré, de l'avenue
De Salaberry à la rue Talon, et le virage à
gauche sur le boulevard Simard, à l'intersection
du boulevard De Périgny

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Lucette Robert qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Barré, de l'avenue De Salaberry à la rue Talon, et le virage à gauche sur le boulevard Simard, à l'intersection du boulevard De Périgny.

RÉSOLUTION 2011-07-501	Installation d'une ligne centrale sur l'avenue Bourgogne et d'un bollard préventif amovible indiquant l'interdiction de tourner à gauche sur la rue Maurice
------------------------	---

ATTENDU la recommandation du comité de circulation du 8 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à installer une ligne centrale sur l'avenue Bourgogne et un bollard préventif amovible indiquant l'interdiction de tourner à gauche sur la rue Maurice.

Poste budgétaire : 22-311-00-725
Certificat de la trésorière : 2011-224

RÉSOLUTION 2011-07-502	Octroi de la soumission pour la location d'un véhicule utilitaire hybride pour les services de la direction générale et des travaux publics et environnement urbain, à Olivier Ford, au coût de 34 809,60 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les services de la direction générale et des travaux publics et environnement urbain ont fait un appel d'offres sur invitation pour la location d'un véhicule utilitaire hybride pour leur service;

ATTENDU QUE la location n'est pas prévue au budget de fonctionnement de ces services, mais peut être financée par leur réserve administrative respective;

ATTENDU QUE ce véhicule sera principalement assigné au directeur général à raison de 7 mois par année, du 1^{er} octobre au 30 avril et, le reste de l'année, au Service des travaux publics et environnement urbain, principalement pour la division des services techniques;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre qui fut ouverte le 4 juillet 2011, provenant de Olivier Ford inc., au coût de 725,20 \$, plus taxes/mois, pour 48 mois;

ATTENDU QUE le prix soumis du seul soumissionnaire respecte le cadre budgétaire de la réserve administrative du projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la location d'une durée de 48 mois d'un véhicule utilitaire VUS hybride pour la direction générale et le Service des travaux publics et environnement urbain, au seul soumissionnaire, Olivier Ford, au coût de 725,20 \$, par mois, représentant la somme totale de 34 809,60 \$, plus taxes.

La résolution 2011-06-423 est annulée.

Postes budgétaires : 02-821-00-515
02-131-00-515

Certificat de la trésorière : 2011-212

RÉSOLUTION 2011-07-503 Fin de la période d'essai pour quatre pompiers
à temps partiel au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE les pompiers Simon Mong, Vincent Ledoux, Mathieu Archambault et Sébastien Bouchard ont complété leur période de probation de 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à leur évaluation et recommande leur candidature pour confirmer leur statut;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de messieurs Simon Mong, Vincent Ledoux, Mathieu Archambault et Sébastien Bouchard et les confirme à la fonction de pompier à temps partiel.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

RÉSOLUTION 2011-07-504 Participation au tournoi de golf du Club
Optimiste de Chambly, le dimanche
10 juillet 2011

ATTENDU QUE le Club optimiste de Chambly organise un tournoi de golf qui aura lieu le dimanche 10 juillet 2011, au Club de golf St-Césaire, dont les profits iront pour les jeunes de Chambly;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Jean Roy, pour participer au tournoi de golf du Club Optimiste de Chambly, qui aura lieu le dimanche 10 juillet 2011, au Club de golf St-Césaire, à Saint-Césaire, au coût de 110 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-505

Participation au tournoi de golf du Club Optimiste de McMasterville, le vendredi 5 août 2011, sous la présidence d'honneur du maire de McMasterville et préfet de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Club optimiste de McMasterville, sous la présidence d'honneur du maire de McMasterville et préfet de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, organise un tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 5 août 2011, au Club de golf de La Madeleine, à Sainte-Madeleine, dont les profits iront pour les jeunes de McMasterville;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite, hors de son territoire, d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Serge Gélinas pour participer au tournoi de golf du Club Optimiste de McMasterville qui aura lieu le vendredi 5 août 2011, au Club de golf de La Madeleine, à Sainte-Madeleine, au coût de 150 \$.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-07-506

Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2011 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière